

vinciales, à convoquer une conférence des premiers ministres de toutes les provinces pour examiner le problème de l'assistance future aux chômeurs. Il a continué :

J'ai adressé une communication aux gouvernements de toutes les provinces....

Je crois qu'il manque certains mots à cet endroit: rien n'indique la teneur de ladite communication. Continuons la citation:

...aux fins de nous permettre d'examiner clairement cette situation financière et de déterminer dans quelle mesure il sera nécessaire à l'Etat d'acquérir des fonds...

Et ainsi de suite. Il me semble qu'il manque là quelque chose qui indique le sens du message. Ce dernier, je le suppose, moi qui n'en ai pas le droit, invitait sans doute les provinces à exposer quels étaient leurs engagements et leurs responsabilités ou quelles sommes il leur faudrait. Il ajoute:

Cela, nous comptons le faire d'ici dix jours.

On s'attendrait à lire: "Cela, nous comptons l'obtenir",—un exposé des besoins provinciaux, s'entend. Voici ma question: Aura-t-il l'obligeance de nous expliquer la teneur de ce message et ses intentions? S'agit-il de la convocation de la conférence proposée pour un avenir prochain, ou de la réception d'un exposé des besoins futurs de chaque province, lequel exposé mettrait le premier ministre, comme il dit, en état de présenter à la Chambre un projet législatif fondé sur une notion précise de la situation.

Comme la règle de clôture a été invoquée et qu'il me sera impossible de poser de nouveau la question, j'espère sincèrement que le premier ministre me fournira le renseignement que je désire dans le même esprit que je le demande; c'est un renseignement qui, à mon sens, intéresse tout le pays. Il peut faire dévier la question au moyen de quelque expression dissimulée, mais il ne devrait pas en agir ainsi. Ce qui intéresse le pays aujourd'hui, c'est de savoir ce que le Gouvernement se propose de faire pour remédier à la situation après le 1er mai.

Le très hon. M. BENNETT: Cela n'a rien à faire avec les articles à l'étude.

M. le PRESIDENT SUPPLEANT (M. Hanson) (York-Sunbury): Les articles 1, 2 et 3 et le titre sont-ils adoptés?

M. MacINNIS: Les quelques mots que j'ai à dire à ce sujet intéressent le ministre des Travaux publics, mais je vois qu'il est absent. J'espère que les remarques que je désire faire sont régulières en ce moment. Je veux parler de la violation de la clause concernant les salaires raisonnables dans des entreprises du gouvernement dans la Colombie-Anglaise. Contrairement à la politique suivie dans le

passé, il me semble, d'après les exemples que j'ai sous les yeux, que dans ce cas le Gouvernement a contribué à la violation de cette clause des salaires raisonnables. Comme il a demandé aux diverses organisations qui opèrent de Vancouver et exécutent des travaux publics dans cette ville, de fournir leur échelle de salaires, et comme cette échelle lui a été fournie, je ne vois pas comment il pourrait écarter la question.

Je veux maintenant discuter particulièrement les contrats passés pour les quais de White-Rock et de Gibson's Landing, en Colombie-Anglaise. C'est là une entreprise confiée à des constructeurs de ponts, de quais et de bassins. Les salaires courants à Vancouver pour ce genre de travail sont d'un dollar par heure, mais le Gouvernement n'a payé dans cette entreprise que 60 cents de l'heure. D'après les taux courants pour ce genre de travail, les contremaîtres reçoivent \$1.25 par heure dans le district de Vancouver, mais le Gouvernement n'a accordé à ces derniers que 70 cents de l'heure. Nous voyons donc que le Gouvernement a aidé aux entrepreneurs à réduire le tarif des salaires que les ouvriers s'étaient efforcés pendant plusieurs années de relever. Il y a plus: dans le but de rendre la chose plus facile, il semble, on a demandé aux entrepreneurs de ne pas mettre différentes classes d'ouvriers à l'ouvrage en même temps. J'ai ici la copie d'une lettre que les préposés aux sonnettes, et les constructeurs de ponts, de quais et de bassins ont adressée au sous-ministre du Travail à Ottawa, et dont je cite le passage suivant:

Sujet: la politique des salaires raisonnables du gouvernement fédéral.

D'après l'enquête qu'a faite cette organisation pour constater des salaires payés par le gouvernement fédéral pour les travaux de réparation et de construction des quais, nous voyons que dans certains cas le ministère du Travail a préparé deux échelles de salaires raisonnables pour les constructeurs de quais, l'une accordant un dollar par heure, ce qui est le taux courant, et une autre, 60 cents de l'heure pour le même genre de travail.

On nous dit que dans le but de mettre en vigueur cette politique de réduction des salaires, les fonctionnaires ont conseillé à tous les intéressés d'éviter soigneusement d'employer en même temps sur ses travaux les équipes de préposés aux sonnettes et de constructeurs de quais. Cette mesure avait pour but, probablement, d'empêcher qu'un groupe d'employés sache quels salaires les employés de l'autre groupe recevaient.

Je n'ai pas grand'chose à ajouter, mais je désirais porter cette question à l'attention du ministre des Travaux publics et du ministre du Travail. On les a déjà mis, je crois, au courant de cette situation. A mon sens, il est de mauvaise politique de profiter de la situation économique pour forcer les ouvriers qui obtiennent quelques jours de travail à accep-